



*COMPTE-RENDU DE REUNION TELEPHONIQUE
DE LA COMMISSION RESTREINTE D'ORGANISATION DES COMPETITIONS
DU MARDI 12 DECEMBRE 2017

En communication

Pascal BAUDE

Patrick AUBIN

Pascal BOUCHET

Marc CHATAIN

Serge DAGADA

Jean-Louis DUGRAVOT

Firmin FAZEUILH

Jean-Claude HEBRAS

Gisèle LE TUHAUT

Bernard MALFONDET

Annie MOREAU

Charles SCOTTO

Pierre SIONNEAU

Nicolas ZAJAC

Christian ZAKARIAN

Sont excusés

Les autres membres

Secrétaire de séance

Sandrine PETIT

Jean-Claude HEBRAS

Ouverture de séance

10 h 00

Fin de séance

11 h 45

En début de séance, les membres en communication valident le contrôle portant sur les anomalies remontées sur FDME lors de la journée de championnats des 09/10 décembre. Deux pénalités sportives et financières sont prononcées pour les équipes de :

- SAINT NAZAIRE HANDBALL -18F/P4 (4 licences B)
- METROPOLE NICE COTE D'AZUR -18F/P16 (joueur pas dans la liste de la convention).

La Commission procède ensuite à la composition des poules de la seconde phase du championnat de France -18 ans féminins et masculins.

Au vu du nombre importants de vœux émis par les clubs sur le choix du numéro dans la poule pour cause de salles indisponibles, la composition sera finalisée et diffusée aux clubs dans le courant de la semaine.

Concernant les finales de secteur des Coupes de France Régionale et Départementale programmées le dimanche 25 février 2018 et, suite aux propositions des membres responsables de cette compétition, la Commission valide les sites retenus pour l'organisation dont les niveaux seront attribués aux clubs organisateurs à l'issue des 1/32èmes.

SECTEUR 1 (Sud-Ouest) :

- . SAINT YRIEIX (6016040)
- . US MONTAUBAN HANDBALL (6182001)

SECTEUR 2 (Centre Ouest) :

- . US ST BERTHEVIN - PAYS DE LAVAL HANDBALL (6253049)

SECTEUR 3 (Nord-Ouest) :

- . AAEEC PONTS DE CE (6249001)

SECTEUR 4 (Nord Est) :

- . ROUEN 76 UNIVERSITE HB (1776006)
- . *site en attente*

SECTEUR 5 (Ile de France) :

- . HANDBALL CLUB DE LIVRY GARGAN (5893003)
- . HANDBALL ST-BRICE 95 (5895002)



SECTEUR 6 (Centre Est) :

- . SARREBOURG (1557023)
- . CHAUMONT HANDBALL (5652002)

SECTEUR 7 (Rhône Alpes/Ardèche) :

- . BRON HANDBALL HB (5169013)
- . HB PAYS DE ST MARCELLIN (5138039)

SECTEUR 8 (Sud Est) :

- . HBC ARAMON (1330037)
- . *site en attente*

CANDIDATURES ORGANISATION FINALITES (BARRAGES N3M & -18F/M)

Après étude des dossiers de candidatures, la Commission a retenu sur chacune des compétitions un organisateur potentiel. Avant de valider définitivement les sites organisateurs, les dossiers retenus ont été soumis pour accord aux ligues d'appartenance des clubs organisateurs et validés par la suite par le Bureau Directeur de la FFHandball.

La COC se félicite d'avoir reçu plus d'une quarantaine de dossiers et se réjouit de l'intérêt porté par les clubs à ces compétitions et les en remercie considérablement.

RESULTATS TIRAGES COUPES DE FRANCE NATIONALES MASCULINE ET FEMININE

1/16^{èmes} de finale CDF NAT MAS (we du 16/17 décembre 2017) :

- . CRETEIL (PROLIGUE) vs TOULOUSE (LIDL STARLIGUE)
- . LANESTER (N1) vs NANTES (LIDL STARLIGUE)
- . BILLERE (PROLIGUE) vs SARAN (LIDL STARLIGUE)
- . CHARTRES (PROLIGUE) vs LIMOGES (PROLIGUE)
- . CAEN (PROLIGUE) vs DUNKERQUE (LIDL STARLIGUE)
- . PONTAULT COMBAULT (PROLIGUE) vs CESSON (LIDL STARLIGUE)
- . BOULOGNE BILLAN COURT (N1) vs IVRY (LIDL STARLIGUE)
- . AMIENS (N1) vs VERNON (PROLIGUE)
- . SELESTAT (PROLIGUE) vs MASSY (LIDL STARLIGUE)
- . NANCY (PROLIGUE) vs PARIS ST GERMAIN (LIDL STARLIGUE)
- . SARREBOURG (N1) vs TREMBLAY (LIDL STARLIGUE)
- . BESANCON (PROLIGUE) vs CHAMBERY (LIDL STARLIGUE)
- . AJACCIO (N2) vs PAYS D'AIX (LIDL STARLIGUE)
- . GRENOBLE (N1) vs MONTPELLIER (LIDL STARLIGUE)
- . NICE (PROLIGUE) vs ST RAPHAEL (LIDL STARLIGUE)
- . VENISSIEUX (N2) vs NIMES (LIDL STARLIGUE)

1/8^{èmes} de finale CDF NAT FEM (we du 10/11 février 2018) :

- . NICE (LFH) vs FLEURY (LFH)
- . VAULX EN VELIN (D2) vs ISSY-PARIS (LFH)
- . CHAMBRAY TOURAINE (LFH) vs BOURG DE PEAGE (LFH)
- . ST AMAND LES EAUX (D2) vs HAVRE (LFH)
- . MERIGNAC (D2) vs BREST (LFH)
- . OCTEVILLE S/MER (D2) vs TOULON (LFH)
- . BESANCON (LFH) vs METZ (LFH)
- . NANTES (LFH) vs DIJON (LFH)

INFORMATIONS ET RAPPELS IMPORTANTS A LIRE ATTENTIVEMENT

1/ CORRESPONDANCES ELECTRONIQUES

Les mails concernant la COC nationale doivent être adressés OBLIGATOIREMENT à sportive@ffhandball.net et non sur l'adresse fédérale de Sandrine PETIT s.petit@ffhandball.net.

2 / CLUBS SOUS CONVENTION (art. 25 du RG)

Les équipes qui évoluent en championnat de France sous convention doivent s'assurer avant chaque rencontre que les joueurs, officiels de banc et officiels de table soient bien répertoriés dans Gest'Hand comme figurant officiellement sur la liste de la convention au jour du match. **ATTENTION** : Si un joueur d'une convention ressort non enregistré le jour du match, ce dernier sera déclaré perdu par pénalité pour l'équipe concernée.

Lors d'une demande d'ajout sur la liste d'un joueur ou d'un officiel par le club porteur de la convention, cette dernière doit être saisie **et transmise sur Gest'Hand pour validation à la FFHandball** pour être prise en compte. Veillez donc à adresser vos conventions avant le vendredi pour validation à la FFHandball (Commission Statuts et Règlementation) et à vérifier l'enregistrement sur Gest'Hand avant de saisir un nom sur la FDME.

Pour tout renseignement relatif aux conventions, veuillez contacter directement le secrétariat de la Commission «Statuts et Règlementation», Anne-Sophie POINTET (as.pointet@ffhandball.net).

3 / JOUEURS(SES) EN POLE

Seuls(es) les joueurs(ses) de pôle peuvent bénéficier d'un surclassement pour jouer dans les compétitions nationales sous certaines conditions que nous vous avons détaillées dans un courriel adressé à tous les clubs le 29 août dernier.

Les surclassements ne prennent effet qu'après enregistrement de l'autorisation dans Gest'Hand. Avant d'inscrire le joueur ou la joueuse sur la FDME, veuillez à vérifier cette information sur la licence des (joueurs(ses) concernés(es) avant de l'inscrire sur la FDME.

ATTENTION : si l'autorisation n'est pas enregistrée sur Gest'Hand, interdiction de jouer sous peine de match perdu par pénalité.

4 / GEST'HAND

- Dans un souci d'organisation, nous demandons aux clubs de consulter régulièrement l'Accueil/Almanach afin de répondre rapidement aux éventuelles demandes de modifications de rencontres effectuées par leurs adversaires ; n'attendez pas que la COC vous relance pour apposer votre avis.
- Respectez le délai d'enregistrement des conclusions de match afin d'éviter toute sanction financière (rappel : conclusion doit être saisie 60 jours avant le match).
- Lorsque vous rencontrez des difficultés avec Gest'Hand ou autres problèmes techniques liés à l'informatique, toutes les demandes d'aide doivent se faire IMPERATIVEMENT sur <http://support.ffhandball.org>

Fait à Gentilly, le 13 décembre 2017

Pascal BAUDE
Président de la COC Nationale





ANOMALIES RELEVÉES

TYPE D'ANOMALIE	WE DU 09/10 DECEMBRE 2017
<u>FEUILLE DE MATCH</u> Non-respect des délais de transmission	/
<u>CONCLUSION DE MATCH</u> Non parvenue dans les délais	/
<u>FEUILLE DE MATCH</u> Rubriques manquantes ou erronées (Manquement à l'obligation de vérification de FDME / Non-respect du délai de mise à jour de la base de données)	- MOURENX HANDBALL -18F/P1 - CLUB MUNICIPAL D'AUBERVILLERS -18F/P8 - HBC KINGERSEIM -18F/P13 - CERNAY/WATTWILLER HANDBALL N2M/P4
* <u>PENALITE SPORTIVE</u>	
* <u>FORFAIT</u>	- SAINT NAZAIRE HANDBALL -18F/P4 - METROPOLE NICE COTE D'AZUR -18M/P16

* Sous réserve des procédures en cours

Afin de limiter les envois massifs de mails, les comptes rendus de réunion de la commission sportive sont disponibles sur le site de la FFHandball à l'aide du lien suivant : <http://www.ff-handball.org/ffhb/documentations/proces-verbaux-commissions.html> ou lors de votre connexion à GestHand en cliquant sur : «Accéder aux procès-verbaux...». Ces comptes rendus restent des documents officiels sur lesquels figurent des informations importantes et utiles, veillez donc à les consulter régulièrement.

*Chaque semaine est programmée une conférence téléphonique entre les membres des sous-commissions des Championnats et/ou des Coupes de France pour statuer sur les anomalies du week-end.